http://www.livreparisien.com/

JYL/SC-23/02/16

Informations sur les salaires du Routage

La seconde séance de négociation des salaires minima, le 18 février 2016, n'a pas permis d'obtenir l'augmentation de 1,5 % réclamée par la CGT. La CFDT demandait 0,6 % et la CGC s'est finalement alignée sur ce chiffre. Les patrons ont fini par accepter une hausse de 0,4 % au 1er mars et de 0,2 % au 1er septembre soit 0,6 %. Pour la CGT cette augmentation, égale à celle du Smic, était le minimum acceptable. Pour ne pas risquer de léser les salariés des entreprises dépourvues de syndicat, la CGT a finalement décidé de signer cet accord.

La CGT appelle ses délégués et les salariés à revendiquer fermement l'augmentation de 1,5 % lors des NAO dans chaque entreprise. Ni FO ni la CFTC n'ont participé aux négociations.

Voici la grille applicable au 1er mars 2016.

	SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS Base nouvelle classification		
		Salaire Horaire	*Salaire mensuel 151,67 conventionnel*
CADRES	Groupe I-A		4 735,61 €
	Groupe I-B		4 145,97 €
	Groupe I-C		3 685,29 €
	Groupe I-D		3 537,88 €
	Groupe I-E		2 837,92 €
	Groupe I-F		2 763,98 €
	Groupe I-G		2 671,85 €
AMT	Groupe II-A		2 579,71 €
	Groupe II-B		2 395,45 €
	Groupe II-C		2 303,31 €
EMPLOYE-OUVRIERS	Groupe III A	13,98 €	2 120,35 €
	Groupe III B	12,77 €	1 936,83 €
	Groupe III C	11,58 €	1 756,34 €
	Groupe III D	10,93 €	1 657,75 €
	Groupe III E	10,60 €	1 607,70 €
	Groupe III F	9,98 €	1 513,67 €
	Groupe III G	9,77 €	1 481,82 €
	Groupe III H*	9,67 €	1 466,65 €

* Smic à la date de la révision des minima